

Règlement Sportif

BODY FITNESS

La catégorie BODY FITNESS est une compétition pour les femmes désirant pratiquer des concours sans hypertrophie musculaire.

Elles ne sont cependant pas des MISS PLAGE !

Le BODY FITNESS conjugue beauté et finesse musculaire harmonieusement. Les poses dites « musclées » ainsi que la définition musculaire à outrance sont à proscrire.

De par la simplicité de la mise en place de cette nouvelle catégorie, les compétitions de Body Fitness peuvent s'intégrer à tous les concours de Body Building.

Il ne faut cependant pas confondre le Body Building et le Body Fitness qui en plus des qualités physiques demande des qualités de routine pointues. Ce qui n'est pas forcément une exigence pour la participation à un concours de Body fitness

ARTICLE 1

Toutes compétitions organisées par les associations, comités régionaux ou autres sont régies par le présent règlement mis en place par l'A.F.B.B.F..

ARTICLE 2

Obligation pour tous les athlètes d'être titulaires d'une licence en cours de validité pour la saison (01/09 au 31/08 de l'année suivante) pour participer aux compétitions de l'A.F.B.B.F.

Il est interdit à tout athlète licencié de l'A.F.B.B.F. de participer sans avoir reçu l'autorisation, à un autre concours autre que ceux qui sont notifiés sur la liste qui a été précisée sur le site, cette liste peut être modifiée à tout moment, si l'athlète n'en tient pas compte il s'expose à la radiation d'une période de trois années.

De même aucun licencié à l'A.F.B.B.F. ne peut sans l'autorisation de celle-ci, participer à une exhibition ni prêter son concours à une organisation quelconque en accord avec un imprésario ou avec un professionnel sans autorisation des instances de l'Association.

Toutes les manifestations sportives organisées sous les règlements de l'A.F.B.B.F. ont interdites aux personnes suspendues, disqualifiées ou radiées de l'Association.

Les membres des Associations affiliées à l'A.F.B.B.F. ne peuvent concourir dans une épreuve de championnat ou épreuve publique non autorisées sauf protocole d'accord.

Une attestation de participation aux compétitions de demi et de finale sera donnée aux compétiteurs.

ARTICLE 3 – Inscription / pesée / toise

L'inscription à la compétition se fera pendant les horaires de la pesée.

Un briefing peut être réalisé la veille ou le matin ou alors à la demande.

La pesée et la toise auront lieu strictement aux horaires prévus. Chaque athlète doit se présenter avec sa licence en cours de validité. Seule la présentation de la carte d'identité ou du passeport servira de justificatif, tout autre document sera considéré comme nul et non avenu.

La pesée et la toise se font en tenue de scène.

Dès que l'athlète a satisfait à la pesée ou à la toise, il devra rester dans l'enceinte du lieu de la compétition à la disposition des organisateurs qui pourront modifier, avec le Responsable de la Compétition, le déroulement du programme.

Il se verra remettre son numéro de dossard, en échange de son CD avec la musique choisie pour sa routine.

Chaque athlète doit apporter sa musique enregistrée sur un CD, s'être assuré du bon fonctionnement et que la qualité du son est bon.

Tout athlète qui ne se présentera pas à l'appel de sa catégorie, à plus forte raison lorsque celle-ci évolue sur scène, sera automatiquement éliminé ; aucune réclamation ne sera permise ; l'athlète prend et assume ses responsabilités, il s'élimine seul.

ARTICLE 4 – catégories

Catégorie moins de 1 m 58

Catégorie moins de 1 m 63

Catégorie moins de 1 m 68

Catégorie plus de 1 m 68

ARTICLE 5 - tenue vestimentaire

a) Tenue de Ville

Lors des déplacements nationaux, au cours d'éventuelles interviews ou lors d'apparitions médiatiques, les athlètes qui représentent l'image de notre Fédération et de notre pays veilleront à se vêtir de façon correcte, discrète et respectueuse. Des propos, il en sera comme de la tenue, ils seront réservés et modestes.

ARTICLE 6 - compétitions

Toute personne désirant participer à une compétition nationale devra obligatoirement avoir participé à une sélection régionale sauf dérogation accordée par le responsable national de la section Fitness, ou le Président de la Fédération I.F.B.B. France.

a) Compétitions de niveau national

✓ FINALES NATIONALES

4 ¼ de Finales (facultatif)

2 ½ Finales

1 Finale Nationale

b) Compétitions de niveau régional

Le calendrier des compétitions de niveau national étant prioritaire, en aucun cas les compétitions de niveau régional de la même zone ne doivent être organisées aux mêmes dates que celles concernant les Finales Nationales (¼, ½ et Finale).

Le Bureau Directeur de l'A.F.B.B.F., après avoir reçu les propositions écrites ou circonstanciées de la part des éventuels organisateurs, donnera ou non leur agrément pour les compétitions proposées, après s'être assuré que celles-ci répondent aux normes définies par le Règlement de l'organisation des compétitions.

Championnats de France

a) ¼ de Finales

- ✓ ¼ de Finale NORD/EST
(Départements : 02, 08, 10, 21, 25, 39, 51, 52, 54, 55, 57, 58, 59, 60, 62, 67, 68, 70, 71, 80, 88, 89)

- ✓ ¼ de Finale NORD/OUEST
(Départements : 14, 18, 22, 27, 28, 29, 35, 36, 37, 41, 44, 45, 49, 50, 53, 56, 61, 72, 75, 76, 77, 78, 85, 91, 92, 93, 94, 95)
- ✓ ¼ de Finale SUD/EST
(Départements : 01, 03, 04, 05, 06, 07, 11, 13, 15, 26, 30, 34, 38, 42, 43, 48, 63, 66, 69, 73, 74, 83, 84, 2A, 2B)
- ✓ ¼ de Finale SUD/OUEST
(Départements : 09, 12, 16, 17, 19, 23, 24, 31, 32, 33, 40, 46, 47, 64, 65, 79, 81, 82, 86, 87)

Ces quatre compétitions seront éliminatoires.

Les 6 premiers de chaque catégorie seront retenus pour les ½ Finales.

En cas de raisons impérieuses, seuls les Membres du Bureau Directeur de l'A.F.B.B.F. pourront, après étude du cas concret, présenté par lettre recommandée adressée au siège de l'A.F.B.B.F., au moins 20 jours avant la compétition (cachet de la Poste faisant foi), autoriser un athlète à participer à un autre ¼ de Finale.

b) ½ Finales

Les 12 athlètes de chaque catégorie pourront participer à la Finale Nationale

- ✓ ½ FINALE NORD : ¼ NORD/EST + ¼ NORD/OUEST
- ✓ ½ FINALE SUD : ¼ SUD/EST + ¼ SUD/OUEST

Les deux ½ Finales auront lieu à la même date dans la quinzaine précédant la Finale Nationale. Comme pour ce qui concerne les ¼ de Finale, les athlètes sont tenus de participer à la ½ Finale correspondant à son affiliation club, excepté dérogation exceptionnelle (voir paragraphe concernant les ¼ de Finale).

ARTICLE 7 – Déroulement de la Compétition

La compétition se déroule sur deux passages

Les concurrentes devront se présenter sur scène dans l'ordre de leur numéro de dossard.

b) Tenue de Scène

Chaussures à talons la semelle doit avoir un maximum de **0,65 mm** de hauteur et le talon un maximum de **11,5 cm** de hauteur, tenue maillot deux pièces, le maillot doit recouvrir la moitié de la fesse. (STRING INTERDIT)

Passage Maillot 2 pièces au choix.

Les concurrentes se présentent à nouveau toutes ensemble sur scène chaussures à talons, dans l'ordre du numéro de dossard pour effectuer les 4 quarts de tours imposés, coiffure au choix de l'athlète mais nuque dégagée pour la présentation de dos.
Couleur du maillot : Au choix, le maillot devra couvrir au minimum la moitié de la fesse.

CRITÈRES DE JUGEMENT

Ligne, équilibre, répartition des masses, féminité prendre en compte de la beauté du corps, la tenue sur scène, l'élégance, la qualité de la peau, la définition ainsi que la tonicité musculaire, la sèche et la masse musculaire à outrance seront à proscrire (les athlètes doivent être exemptes de cellulite et de tissus adipeux tout en gardant leurs rondeurs féminines).

Le premier passage permettra aux juges de juger, la ligne, l'aspect général, la tonicité musculaire, l'équilibre et la définition (**sans tomber dans l'excès de l'hypertrophie musculaire, l'hyper vascularité et la sèche à outrance**).

Le deuxième passage permettra aux juges de comparer la ligne, la tonicité, l'équilibre et la définition. Ce deuxième passage servira à peaufiner le classement des concurrentes par leur élégance et leur tenue sur scène.

Le classement s'effectuera à l'issue des deux passages.

Lors du jugement on tiendra compte des critères des deux passages, lesquels représenteront la note finale.

ARTICLE 9 - Equipes de France A.F.B.B.F..

Ces équipes sont sous la tutelle de la commission de Haut Niveau qui statue et propose l'envoi d'athlètes aux Compétitions Internationales.

Tout athlète ayant fait 1^{er} ou 2^{ème} à la Finale France est International pendant une période de deux années, durant ces deux années il est dans l'obligation de participer à une de ces compétitions Internationales (Jeux Méd., Championnat d'Europe, Championnat du monde), sans aucune participation de sa part durant cette période, l'athlète est dans l'obligation de repasser par la Finale France.

a) Composition

L'équipe de France est constituée des Internationaux et des deux premiers athlètes de chaque catégorie de la Finale France de l'année en cour.

Tout athlète International n'ayant pas participé à une compétition ou à une sélection Internationale durant deux ans ne bénéficie plus du statut d'athlète de haut niveau, ainsi que tout athlète qui a fait hors TOP 15 au Championnat d'Europe.

Au Championnat de France le premier et second peuvent faire selon le niveau Europe ou Jeux Méd.

Tout athlète internationale c'est la place obtenue et selon le nombre d'athlètes par catégorie, au Championnat international qui primera pour la suite, celui qui gagne les Jeux Méd. Selon le niveau peut se présenter au Championnat d'Europe ou l'Arnold Classic, le second peut (selon le niveau) également faire le Championnat d'Europe ou refaire les Jeux Méd. A partir du second il revient directement à la Finale France / Au Championnat d'Europe si l'athlète (selon le niveau) est dans le TOP 6 il peut se présenter au Championnat du Monde ou l'Arnold Classic, de 7 à 15 il peut se présenter aux Jeux Méd, après le TOP 15 il revient directement à la finale France / Au Championnat du Monde si l'athlète est dans le TOP 10 il revient au Championnat Monde, après au dessus du TOP 10 l'athlète revient au Championnat d'Europe.

Pour les Grands Prix Arnold Classic, l'athlète qui termine TOP 3 peut aller directement au Championnat du Monde, TOP 10 à l'Arnold Classic l'athlète peut refaire l'Arnold Classic et Olympia Amateur, à Olympia Amateur l'athlète qui fait TOP 3 peut aller à l'Arnold Classic, ou si il fait TOP 6 il peut refaire Olympia.

Une charte de décharge de responsabilité vis à vis du dopage sera transmise à chaque athlète. Un contrôle antidopage peut éventuellement être effectué avant le départ aux Compétitions Internationales.

b) Discipline

La discipline est sous la tutelle de la Commission de Discipline.

Lors des déplacements Internationaux, les athlètes et dirigeants constituent une équipe. Ils s'engagent à respecter l'unité et les règles qu'implique l'esprit d'équipe. Ils devront se conformer aux directives de l'entraîneur ou des délégués officiels.

Lors des déplacements Internationaux, les athlètes et dirigeants constituent une équipe. Ils s'engagent à respecter l'unité et les règles qu'implique l'esprit d'équipe. Ils devront se conformer aux directives de l'entraîneur ou des délégués officiels

Exemples :

- ✓ utiliser le survêtement avec le nom du ou des sponsors officiels de l'AFBBF pour toutes les compétitions auxquelles l'athlète participe. (le refus de porter ce survêtement peut induire à une non sélection).
- ✓ prendre les repas en commun

Tout autre accompagnateur, à quel titre que ce soit, ne pourra en aucun cas intervenir et prétendre à une quelconque autorité sur un ou plusieurs athlètes sans les exposer à un rappel à l'ordre sérieux, voire à des sanctions.

ARTICLE 10 - Accompagnateurs et supporters

Lors des déplacements des équipes Nationales à l'occasion de toutes épreuves, l'A.F.B.B.F..France admet, la présence d'accompagnateurs et de supporters sous certaines règles, à savoir :

a) Possibilité pour ces personnes de prendre le même vol que l'équipe nationale sous les conditions suivantes :

- ✓ avoir demandé la réservation au minimum 15 jours à l'avance et en avoir effectué le règlement avant le déplacement auprès du secrétariat de l'A.F.B.B.F..,

- ✓ avoir pris toutes les dispositions nécessaires à leur hébergement sur place dans le même hôtel que l'équipe si cela est possible ou dans un autre hôtel de leur choix, ou avoir réglé par avance la somme demandée par les organisateurs pour le package.
- ✓ avoir en leur possession les documents nécessaires à leur entrée dans le pays organisateur de la compétition, ainsi que les fonds nécessaires à leur subsistance sur place.

b) Impossibilités pour ces personnes :

- ✓ 1) de partager la chambre d'un athlète ou d'un officiel,
- ✓ 2) d'accéder aux locaux d'entraînement, aux réunions officielles, aux réceptions des équipes,
- ✓ 3) de pénétrer dans les salles de compétition sans billet dûment acquis au préalable, idem pour le banquet de clôture de la compétition,
- ✓ 4) d'accéder aux loges des athlètes ou aux coulisses, ainsi qu'aux salles d'échauffement et à l'arrière de la scène. Seuls les officiels (délégués, entraîneurs, photographes agréés par l'A.F.B.B.F..) sont admis de façon réglementaire,
- ✓ 5) d'effectuer les déplacements éventuels dans les cars mis à la disposition des équipes par l'organisateur, d'utiliser les navettes de transfert de l'aéroport à l'hôtel, et vice-versa

c) Les athlètes et délégués étant tenus de se conformer à ces dispositions, leurs proches ne peuvent attendre de leur part un comportement qui serait en contradiction avec les articles de ce règlement.